

s.a. RECTICEL
avenue des Olympiades, 2
1140 BRUXELLES (Evere)
T.V.A. : BE 405.666.668
R.P.M. Bruxelles : 0405.666.668

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES de la
société anonyme RECTICEL
qui s'est tenue le 28 mai 2013**

L'assemblée générale ordinaire de la société s'est réunie au siège social à Evere (1140 Bruxelles), Avenue des Olympiades, 2, le mardi 28 mai 2013 à 10 heures.

Monsieur *Etienne Davignon*..... préside la séance.

Il désigne en qualité de Secrétaire Monsieur Dirk VERBRUGGEN et propose à l'assemblée de choisir comme Scrutateurs, ~~Madame~~/Monsieur *Marius ROMBERG* et ~~Madame~~/Monsieur *Philippe Jous*.....

Les autres Membres présents du conseil d'administration complètent le Bureau.

Monsieur le Président expose que :

- les convocations pour la présente assemblée, contenant son ordre du jour, ont été faites dans les journaux suivants:
 - . L'Echo du 26 avril 2013.
 - . De Standaard du 26 avril 2013.
 - . Le Moniteur Belge du 26 avril 2013.
- les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont été convoqués par lettres missives en date du 26 avril 2013.
- conformément à l'arrêté royal du 27 novembre 1973 portant réglementation des informations économiques et financières à fournir aux conseils d'entreprise, ces informations ont été communiquées aux 4 conseils d'entreprise de la société et examinées par eux.

Sont déposés sur le bureau pour vérification par les scrutateurs :

1. les numéros justificatifs des journaux susdits ;
2. un exemplaire de la lettre de convocation du 26 avril 2013 adressée aux actionnaires en nom ;
3. la liste des actionnaires en nom ;
4. les listes des titres au porteur déposés ;
5. les procurations reçues ;
6. la liste de présence.

Aucun bulletin de vote par correspondance n'a été reçu.

Ensuite Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Examen du rapport de gestion social et consolidé du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.

2. Examen du rapport de contrôle social et consolidé du Commissaire sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.

3. Proposition faisant l'objet de la première résolution :

Examen des comptes consolidés au 31 décembre 2012.

Résolution n°1.1 : Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2012.

Résolution n°1.2 : Approbation de l'affectation du résultat, à savoir :

Bénéfice de l'exercice :	+ € 10.637.260,88
Bénéfice reporté de l'année précédente :	+ € 66.982.738,02
Résultat à affecter :	= € 77.619.998,90
Dividende brut aux actions (*):	- € 8.390.122,24
Bénéfice à reporter :	= € 69.229.876,66

(*) Dividende brut par action de € 0,29, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de € 0,2175 par action.

4. Proposition faisant l'objet de la deuxième résolution :

Décharge à accorder aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.

5. Proposition faisant l'objet de la troisième résolution :

Décharge à accorder au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.

6. Propositions faisant l'objet de la quatrième résolution :

Résolution n°4.1 : Conformément à l'article 18 des statuts, ratification de la résolution adoptée par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2012 et remplacement définitif comme administrateur de Monsieur Vincent DOUMIER, qui a démissionné le 19 décembre 2012, par la « COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SERVICES SA », représentée par Monsieur François BLONDEL, représentant permanent, avec effet au 20 décembre 2012, pour une période qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2015.

Résolution n°4.2 : Acceptation de la démission de VEAN NV, représentée par Monsieur Luc VANSTEENKISTE, de son poste d'administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration avec effet à la date du 28 mai 2013.

Résolution n°4.3 : Reconduction du mandat de ANDRE BERGEN Comm.V., représentée par Monsieur André BERGEN, comme administrateur indépendant, pour une nouvelle période de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2017.

Résolution n°4.4 : Reconduction du mandat de REVAM SPRL, représentée par Monsieur Wilfried VANDEPOEL, comme administrateur non-exécutif, pour une nouvelle période de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2017.

Résolution n°4.5 : Non-reconduction du mandat de Monsieur Tonny VAN DOORSLAER dont le mandat prend fin à cette Assemblée Générale.



7. Proposition faisant l'objet de la cinquième résolution :
Election et confirmation de Monsieur Patrick VAN CRAEN comme administrateur indépendant de la Société, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Il répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

8. Proposition faisant l'objet de la sixième résolution :
Ré-élection comme Commissaire, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016, de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « DELOITTE Réviseurs d'Entreprises », représentée par Monsieur William BLOMME, et fixation des émoluments du Commissaire sur proposition du Conseil d'Administration.

9. Proposition faisant l'objet de la septième résolution :
Examen du rapport de rémunération relatif à l'exercice 2012, dont question dans la déclaration de gouvernement d'entreprise.
Résolution n°7.1 : Approbation du rapport de rémunération.

Résolution n°7.2 : Fixation et approbation des émoluments des Administrateurs, à savoir :

- Une indemnité fixe unique pour les Administrateurs de € 9.000 par an et pour le Président du Conseil d'Administration de € 18.000 par an ;
- Des jetons de présence pour les Administrateurs de € 1.650 par réunion et pour le Président du Conseil d'Administration de € 3.300 par réunion.

Résolution n°7.3 : Fixation du montant des jetons de présence pour les membres du Comité d'Audit à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité d'Audit à € 3.750 par réunion.

Résolution n°7.4 : Fixation du montant de la rémunération des membres du Comité de Rémunération et de Nomination à € 2.500 par an et pour le Président du Comité de Rémunération et de Nomination à € 3.750 par an.

Par rapport aux dispositions prescrites par l'article 520ter du Code des Sociétés en matière de rémunération variable des membres du Comité de Management et de l'exigence de différer le paiement de la rémunération variable sur une période de trois ans en cas de dépassement de certains critères, le Conseil d'Administration fait les constatations suivantes :

- Le principe d'un paiement différé sur une période de trois ans de la rémunération variable serait uniquement d'application pour l'Administrateur Délégué et CEO, OLIVIER CHAPELLE SPRL, tandis que les autres membres du Comité de Management restent en dessous du seuil de 25%.
- Le Comité de Rémunération et de Nomination et le Conseil d'Administration ont à nouveau examiné la situation et ont finalement décidé qu'il est toujours dans l'intérêt de la Société de garder la structure de paiement de la rémunération variable identique pour tous les membres du Comité de Management.

Compte tenu des constatations ci-dessus et étant donné que la prime de rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO dépasse le seuil de 25%, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des Actionnaires de renoncer au principe de report de paiement de la rémunération variable sur trois ans et d'approuver le paiement complet de la rémunération variable dans l'année.

Résolution n°7.5 : Approbation de la proposition de renoncer au principe de report de paiement sur une période de trois ans et de permettre le paiement complet, dans l'année, de la rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO, OLIVIER CHAPELLE SPRL.

10. Proposition faisant l'objet de la huitième résolution :
Nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel.

Le Conseil d'Administration a l'intention de publier à la fin de l'année, dans le cadre du capital autorisé, une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel. Il demande à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale en concordance avec le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

L'Assemblée donne son autorisation au Conseil d'Administration afin de, le cas échéant, publier une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en faveur des cadres dirigeants du Groupe Recticel. En cas de décision en ce sens du Conseil d'Administration, ladite nouvelle édition comprendra l'émission de maximum 480.000 options sur actions, avec une période d'exercice de minimum six ans et une période d'indisponibilité de minimum trois ans, et qui seront allouées gratuitement aux bénéficiaires. Le prix d'émission sera fixé sur la base du cours moyen de l'action Recticel durant la période habituelle précédant l'offre.

* * * *

La liste de présence établit que les36..... actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 12,079,838 actions donnant droit à autant de voix.

Les procurations ainsi que la liste de présence signée par les Membres du bureau sont jointes au présent procès-verbal.

Toutes les formalités prescrites par la loi et les statuts ayant été remplies et dûment constatées, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Les actionnaires présents ou représentés ayant pu disposer du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs à l'exercice 2012, l'assemblée décide de considérer ces documents comme lus.

Ensuite, la parole est donnée aux actionnaires qui souhaitent poser des questions et auxquelles il est répondu. A noter qu'aucune question écrite n'a été déposée préalablement à la présente assemblée.

L'assemblée aborde ensuite l'examen des propositions faisant l'objet des points de l'ordre du jour.

Monsieur le Président met aux voix les objets inscrits à l'ordre du jour et constate que l'assemblée prend les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée examine les comptes consolidés et les comptes sociaux au 31 décembre 2012.

Résolution 1.1.

L'assemblée approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2012, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et contrôlés par le Commissaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Résolution 1.2.

L'assemblée approuve l'affectation du résultat, à savoir :

Bénéfice de l'exercice :	+ € 10.637.260,88
Bénéfice reporté de l'année précédente :	+ € 66.982.738,02
Résultat à affecter :	= € 77.619.998,90
Dividende brut aux actions (*) :	- € 8.390.122,24
Bénéfice à reporter :	= € 69.229.876,66

(*) Dividende brut par action de € 0,29, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de € 0,2175 par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Le dividende est payable à partir du 5 juin 2013 aux guichets de la banque KBC.

DEUXIEME RESOLUTION

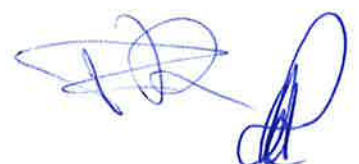
L'assemblée donne décharge à Messieurs les Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, sans 51 193 abstentions

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, sans 51 193 abstentions



QUATRIEME RESOLUTION

Résolution 4.1.

L'assemblée, conformément à l'article 18 des statuts, ratifie la résolution adoptée par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2012 et le remplacement définitif comme administrateur de Monsieur Vincent DOUMIER, qui a démissionné le 19 décembre 2012, par la « COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SERVICES SA », représentée par Monsieur François BLONDEL, représentant permanent, avec effet au 20 décembre 2012, pour une période qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2015.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité des voix, sauf 1.407.683 voix
Contre.

Résolution 4.2.

L'assemblée accepte la démission de la société anonyme VEAN, représentée par Monsieur Luc VANSTEENKISTE, de son poste d'administrateur et de Vice Président du Conseil d'Administration avec effet à la date du 28 mai 2013.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité des voix.

Résolution 4.3.

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de la société en commandite simple ANDRE BERGEN, représentée par Monsieur André BERGEN, au poste d'administrateur indépendant, pour une nouvelle période de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2017.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité des voix, sauf 269.387 votes
Contre.

Résolution 4.4.

L'assemblée reconduit le mandat de la société privée à responsabilité limitée REVAM, représentée par Monsieur Wilfried VANDEPOEL, comme administrateur non-exécutif, pour une nouvelle période de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2017.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité des voix, sauf 1.764.036 votes
Contre

Résolution 4.5.

L'assemblée ne reconduit pas le mandat de Monsieur Tonny VAN DOORSLAER dont le mandat prend fin à cette Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée élit et confirme Monsieur Patrick VAN CRAEN comme administrateur indépendant de la Société, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Il répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité des voix, sauf 356.192
votes Contre

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée réélit comme Commissaire, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016, la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée " DELOITTE Réviseurs d'Entreprises ", qui sera représentée par Monsieur William BLOMME. L'assemblée fixe les émoluments du Commissaire sur proposition du Conseil d'Administration à € 387.000. Pour information, le montant total des émoluments pour les travaux d'audit du Groupe Recticel est fixé à € 912.000, montant ci-dessus inclus.

Cette résolution est adoptéeà l'unanimité des voix, sauf 38,472
votes contre.

SEPTIEME RESOLUTION

Résolution 7.1.

L'assemblée approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2012, dont question dans la déclaration du gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptéeà l'unanimité des voix, sauf 1,535,518
votes contre.

Résolution 7.2.

L'assemblée fixe et approuve les émoluments des Administrateurs, comme suit :

- Une indemnité fixe unique pour les Administrateurs de € 9.000 par an et pour le Président du Conseil d'Administration de € 18.000 par an ;
- Des jetons de présence pour les Administrateurs de € 1.650 par réunion et pour le Président du Conseil d'Administration de € 3.300 par réunion.

Cette résolution est adoptéeà l'unanimité des voix.....

Résolution 7.3.

L'assemblée fixe le montant des jetons de présence pour les membres du Comité d'Audit à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité d'Audit à € 3.750 par réunion.

Cette résolution est adoptéeà l'unanimité des voix.....

Résolution 7.4.

L'assemblée fixe le montant de la rémunération des membres du Comité de Rémunération et de Nomination à € 2.500 par an et pour le Président du Comité de Rémunération et de Nomination à € 3.750 par an.

Cette résolution est adoptéeà l'unanimité des voix, sauf 62,571
abstentions.

Résolution 7.5.

L'assemblée approuve la proposition de renoncer au principe de report de paiement sur une période de trois ans et de permettre le paiement complet, dans l'année, de la rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO, la société de personne à responsabilité limitée OLIVIER CHAPELLE.

Cette résolution est adoptéeà l'unanimité des voix, sauf 1,929,366
votes contre et 62,571
abstentions

HUITIEME RESOLUTION

Suite à la nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel, le Conseil d'Administration a l'intention de publier à la fin de l'année, dans le cadre du capital autorisé, une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel. Il demande à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale, en concordance avec le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

L'Assemblée donne son autorisation au Conseil d'Administration afin de, le cas échéant, publier une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en faveur des cadres dirigeants du Groupe Recticel. En cas de décision en ce sens du Conseil d'Administration, ladite nouvelle édition comprendra l'émission de maximum 480.000 options sur actions, avec une période d'exercice de minimum six ans et une période d'indisponibilité de minimum trois ans, et qui seront allouées gratuitement aux bénéficiaires. Le prix d'émission sera fixé sur la base du cours moyen de l'action Recticel durant la période habituelle précédant l'offre.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité des voix, soit 96,773
votes contre.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Secrétaire donne lecture du présent procès-verbal et Monsieur le Président invite les Scrutateurs, et les Actionnaires qui le désirent, à signer ce document.

La séance est levée à 11 heures.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE



LES SCRUTATEURS

